DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE SANTEUIL

Arrêté n° 2021-001

Arrêté de police de circulation portant permission de voirie
Rue de Chartres

Le maire de la commune de Santeuil,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L2213-2, L2212-2 et L 2131-1,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs au pouvoir de police de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant la demande de DOMOBAT EXPERTISES 21 rue de la résistance à LE TEIL 07400 pour une intervention mobile de carottage pour détection d'amiante uniquement sur les enrobés,

Article 1er : Pendant la durée des travaux à partir du 22 février 2021 pour une durée 15 calendaires, la circulation sera réglementée dans les conditions définies ci-après :

La circulation des véhicules sera alternée manuellement,

Article 2 : La signalisation du chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions susvisées et mise en place par le demandeur, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en mairie et affichage sur le chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitations de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le maire et chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté. Une ampliation sera adressée au demandeur et à la brigade de gendarmerie d'Auneau.

Le Maire,
Armindo GOMES

MAIRIE DE SANTEUIL (Eure-&-Loir)